

## RÉSOLUTION N° 29

### Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

#### CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement ; la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes biologiques de l'OIE sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la brucellose* (*Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*)  
National Reference Laboratory for Animal Brucellosis (NRLAB), China Institute of Veterinary Drug Control (IVDC), Beijing, CHINE (RÉP. POP. DE)

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la cysticercose*  
Helminthosis Laboratory, Lanzhou Veterinary Research Institute, Chinese Academy of Agricultural Sciences, Lanzhou, Gansu Province, CHINE (RÉP. POP. DE)

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la morve*  
Anses Maisons-Alfort, Laboratoire de santé animale, Unité Zoonoses bactériennes, Maisons-Alfort, FRANCE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour l'anémie infectieuse des équidés*

Division for the Diagnosis of Viral Diseases and Leptospirosis, Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Regioni Lazio e Toscana (IZSLT), Rome, ITALIE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la rage*

National Reference Laboratory for Rabies, Institute for Diagnosis and Animal Health, Bucarest, ROUMANIE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la mycoplasmosse aviaire (Mycoplasma gallisepticum, M. synoviae)*

Pendik Veterinary Control Institute, İstanbul, TURQUIE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la pleuropneumonie contagieuse caprine*

Pendik Veterinary Control Institute, İstanbul, TURQUIE

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019  
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)